GRAND BELFORT

Plan Climat Air Énergie Territorial

Rapport environnemental : Résumé non-technique

BL évolution

Août 2024

Un premier PCAET

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est un EPCI situé au sud du département Le Territoire de Belfort (90) à l'extrémité Est de la région Bourgogne Franche Comté.

La communauté d'agglomération est en place depuis le 1er janvier 2017 à la suite de la fusion de deux anciennes collectivités intercommunale, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB). Grand Belfort Communauté d'Agglomération regroupe aujourd'hui 52 communes, dont Belfort où se situe le siège, et accueille 102583 habitants (chiffres 2019).

. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un programme d'actions pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.

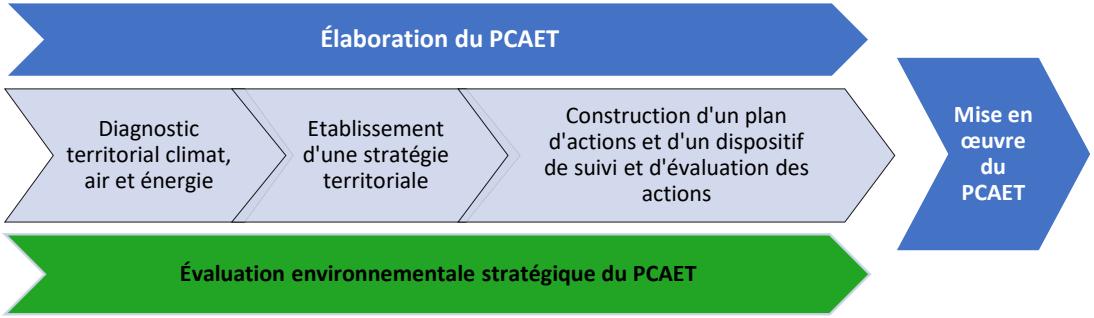

Source : Population et communes : INSEE ; SIG B&L évolution

Sommaire

Introduction **p.4**

Le rôle de l'Evaluation Environnementale Stratégique **p.5**

L'état Initial de l'Environnement **p.6**

- Contexte physique et paysager p.7
- Contexte naturel p.10
- Contexte humain p.13

La stratégie **p.20**

Le programme d'actions **p.27**

Synthèse des incidences **p.30**

Les incidences Natura 2000 **p.31**

Le PCAET

Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXIe siècle ont et auront des **répercutions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer…) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausses de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles…).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XXe siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030

La **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.** Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**) *sauf pour la région Ile de France qui conserve son SRCAE*.

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique

Un travail parallèle qui se complète

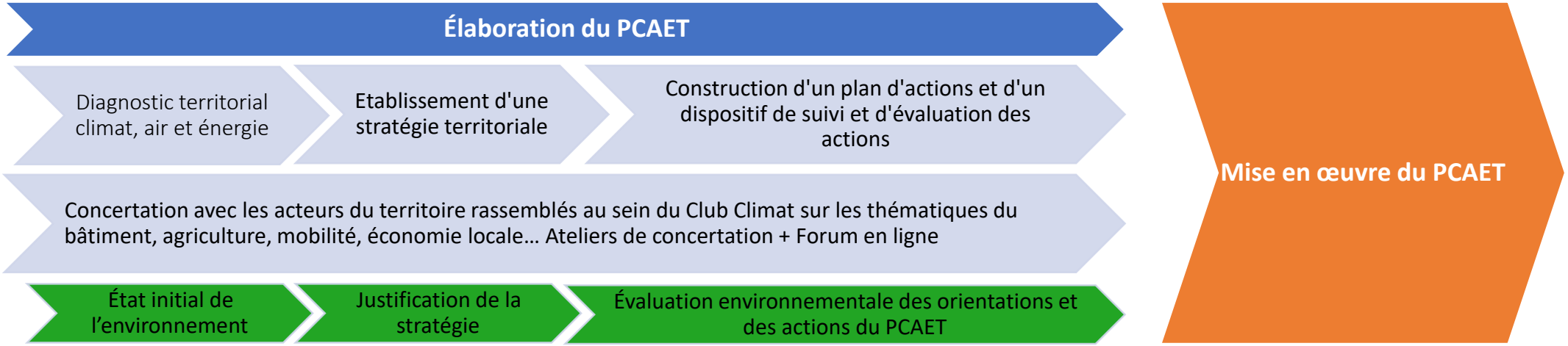

L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

Une revue des documents du territoire : SRADDET, les PLU et SCoT, Porter à connaissance…

Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissement publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.

Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.

L’état initial de l’environnement

Contexte physique et paysager

Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire selon ses paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération se situe entre les massifs des Vosges et du Jura, appelée la Trouée de Belfort. Faisant la jonction entre l'Alsace et la Franche-Comté, cette Trouée représentait autrefois un verrou entre l'ouest français et l'est durant de nombreux conflits (époque romaine, invasion autrichienne, guerre de cent ans..). Les dispositions particulières des reliefs ont donc fait du territoire, une place stratégique favorisant son développement.

Reliefs du territoire

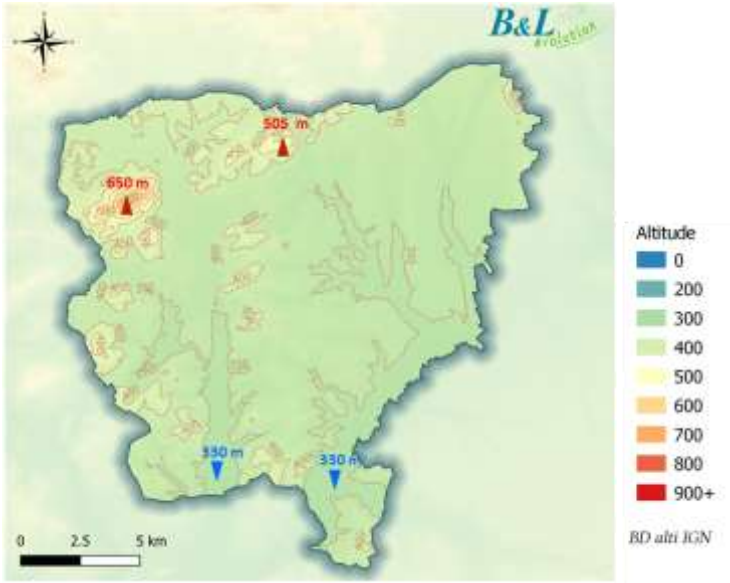

Le territoire se situe donc entre les deux massifs, celui du Jura et celui des Vosges et prends position au cœur d'une complexité géologique certaine. En effet, plusieurs systèmes de failles et de chevauchements ont entrainé un paysage géologique complexe.

Le réseau hydrographique est l'élément qui va jouer un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques de l'ensemble des composantes du territoire. Que ce soit le modelage des reliefs, le travail de la géologie ou le conditionnement des sols, les cours d'eau et leur travail d'érosion et de lessivage vont conditionner toute la perception visuelle.

Le réseau hydrographique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est particulièrement riche en cours d'eau. On notera deux entités : à l'ouest le bassin versant de la Savoureuse et à l'Est le bassin versant de la Bourbeuse. Ces deux cours d'eau se jetteront dans l'Allan plus au sud du territoire, puis dans le Doubs. On notera aussi le passage de deux canaux. Le réseau hydrographique du territoire est dendritique, c'est-à-dire que les cours d'eau sont composés de nombreux affluents.

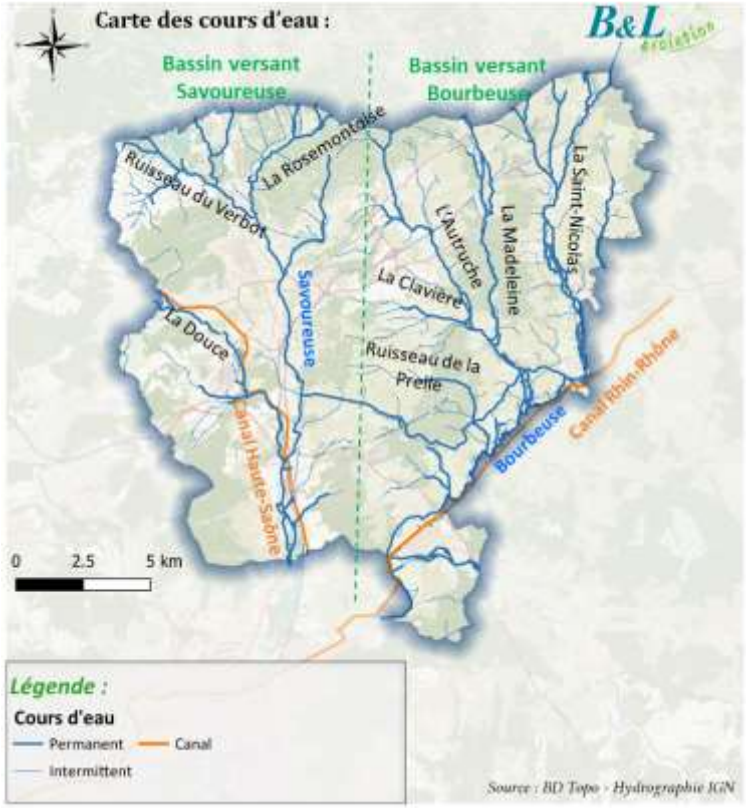

Le climat du Territoire de Belfort est un climat particulier sous l'influence des reliefs. En effet, sa position de couloir donne une distribution des vents particulière et joue un rôle sur les précipitations et les températures.

Le climat est de type semi-continental, il s'agit d'un climat de transition entre les climat océanique et océanique dégradé à l'ouest et le climat continental à l'est. Ce climat se rapproche plus du continental, avec des variations de températures marquées entre les saisons. Les étés sont plutôt chauds et les hivers peuvent être rudes, donnant une amplitude thermique importante entre été et hiver. En ce qui concerne les précipitations, elles sont bien réparties tout au long de l'année, avec la particularité d'avoir localement plus de précipitations en été qu'en automne.

Températures moyennes annuelles

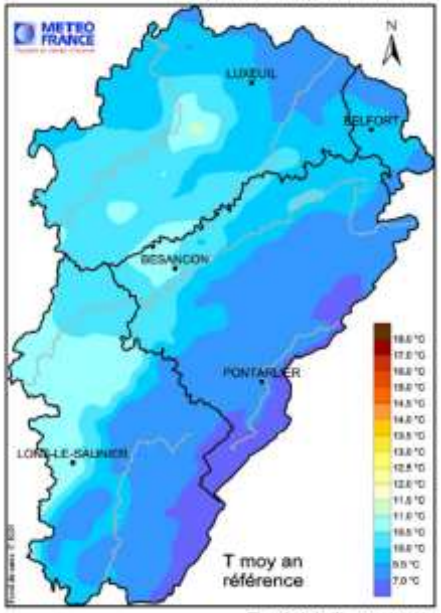

Hauteur moyenne des précipitations d'avril à septembre

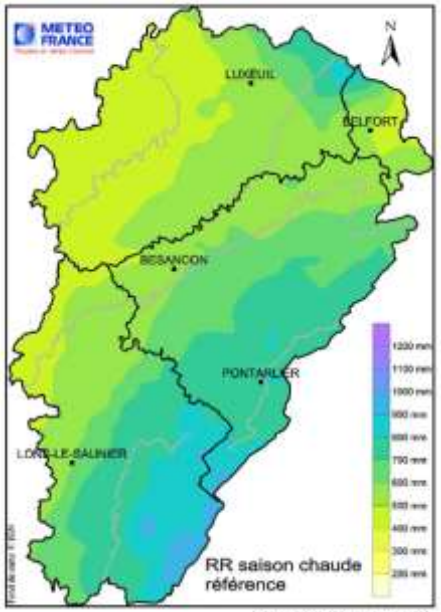

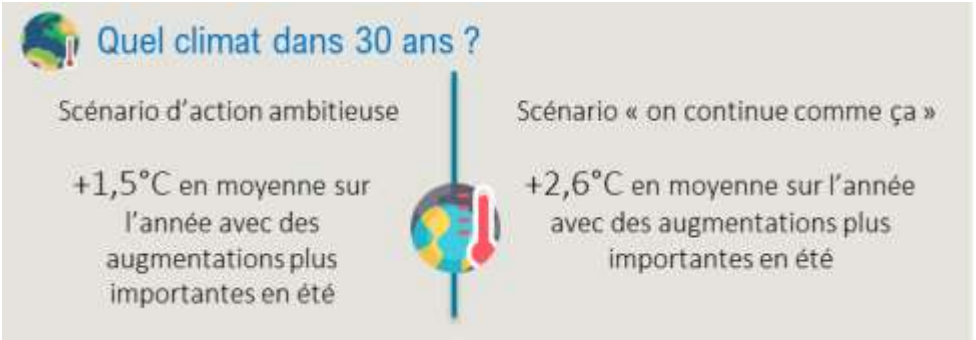

L'étude des paysages présentée dans cette évaluation environnementale, est issue de l'atlas des paysages de Bourgogne-Franche-Comté datant de 2010. Cette étude étant relativement ancienne, elle est complétée par des éléments issus de plan paysages établis à l'échelle des deux anciennes EPCI : la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et la Communauté de Commune Territoire de Belfort (CCTB). Ainsi nous disposons de l'ensemble du territoire de GBCA.

Les paysages sont structurés à travers 5 grands types paysagers :

- Piémont sous-vosgien : une unité marquée par la présence d'anciens glaciers et influencée par la montagne proche. Elle se démarque par une zone propice à l'établissement de plans d'eau. Il s'agit d'un espace qui a gardé une couverture forestière importante, avec un développement maîtrisé de l'urbanisation, permettant de garder une certaine naturalité.

- Plateau de Croix : une unité qui se situe à proximité des avants plateaux jurassiens. Elle se démarque par la présence de petites villes qui côtoient espaces forestiers et agricoles.

- Zone urbaine de Belfort : une unité qui porte directement le nom de la ville qui marque sa composition. La ville qui s'organisait initialement dans un axe nord-sud, en lien avec la Savoureuse, s'est étendue en laissant toutefois place à des cultures et des bois qui s'organisent en couronne autour de l'agglomération. Les fonctions industrielles et militaires impriment et marquent le paysage urbain.

- Sundgau ouvert : situé à l'est de Belfort, l'influence de la ville commence à diminuer sur les marqueurs paysagers, et se composent ainsi de villages aux ceintures pavillonnaires. La présence du canal Rhin-Rhône, mais aussi de l'autoroute, par leur emprise paysagère rappellent que le Sundgau ouvert se situe sur une voie naturelle de passage entre deux bassins fluviaux.

- Sundgau des étangs et forêts : une unité où s'associe forêts et étangs, reposant sur des alluvions anciens d'origine rhénane.

Les principales vulnérabilités

Les études menées en 2020 mentionnent différentes pression sur les paysages du territoire.

Le degré d'exposition des milieux au regard de l'environnement :

Les espaces naturels dans lesquels la biodiversité est la plus riche recouvrent :

- Les espaces protégés par une protection réglementaire (comme les Réserves Naturelles ou les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, absents sur ce périmètre d'étude) ; les espaces protégés par la maîtrise foncière (Espaces Naturels Sensibles acquis par le Conseil Départemental) ;
- Les espaces protégés par la protection contractuelle (Natura 2000) ;
- Les espaces naturels inventoriés (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).
- Les milieux naturels tels que les zones humides ou les pelouses sèches.

Les principaux enjeux se concentrent sur le maintien de la forêt mais aussi la perte du linéaire et le morcellement des espaces. Il s'agit ainsi de maintenir les atouts des écosystèmes locaux.

Les pressions urbaines :

L'étude met en avant une analyse de la prospective des pressions urbaines à partir des zonages des documents d'urbanisme. Cela montre des pressions sur des espaces en transition. La synthèse des différentes études sur des paysages remarquables montre des pressions sur l'emprise urbaine et la dynamique de consommation d'espaces qui apparaît comme un enjeu majeur.

Les évolutions de l'activité agricole :

Les principaux éléments à extraire des études, sont que les sites qui sont sur des sols productifs devraient se maintenir avec une activité agricole et donc des milieux ouverts qui fondent l'identité. En effet, de réels enjeux concernent la reprise des exploitations agricoles pour maintenir ces paysages remarquables.

Les principales orientations concernent une accompagnement à la reprise des exploitations et au changement des modes de cultures et au regroupement des terres pour en faciliter l'exploitation.

Atouts

- Une grande diversité d'unités paysagères marquée par des éléments naturels et architecturaux.
- Une forte richesse du réseau hydrographique aussi bien en termes d'écologie que paysager
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année

Faiblesses

- Une différence saisonnière des débits du réseau hydrographique (variabilité été/hiver) pouvant entrainer des problématiques (crues/sécheresse) avec la progression du changement climatique
- Des paysages à enjeux, notamment urbanistiques et agricoles
- Des évolutions attendues pas toujours favorables aux qualités paysagères

Opportunités

- Une connaissance poussée des paysages à valoriser et mettre en valeur
- Des tendances d'évolution et de pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes
- Préserver les forêts et les vues dégagées

Menaces

- Des unités paysagères qui se dégradent par la progression des zones d'activités et de l'urbanisation
- Des éléments du paysage menacés par la disparition ou l'intensification de l'agriculture.

Enjeux pour le PCAET

- **Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace**
- **Conserver la diversité paysagère**
- **Avoir une attention sur le contexte physique particulier du territoire (réseau hydrographique, géologie, reliefs, climat) et anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions sur les différents paramètres physiques**
- **Maitriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes**

Contexte naturel

La biodiversité

Une région riche en biodiversité mais comme ailleurs les pressions anthropiques sont aussi présentes. Pour les 47 000 km² de surface, 95% sont occupés par les activités humaines. Une pression qui montre des impacts majeurs sur les populations animales et végétales et la disparition de leurs milieux. Par exemple :

- La population d'oiseaux a baissé de 34,9% dans les milieux agricoles, notamment à cause des arrachages de haies, des comblements et suppression des zones humides ou encore les pratiques intensives : utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, amendement des sols, fauchage précoce de prairies… Il en va de même pour les milieux forestiers qui ont vu disparaître 15,6% des espèces à cause de l' intensification des pratiques sylvicoles, la mécanisation, la réduction du cycle de production, ou encore l'enrésinement…
- Les populations d'espèces aquatiques, avec une régression des espèces vulnérables, comme le brochet à cause du curage des rivières, le comblement des bras morts, la baisse des niveaux d'eau.. On notera aussi une régression massive des espèces d'eau froide due à l'augmentation des températures et des pollutions. Enfin, les espèces migratrices, comme le saumon, ne sont pas épargnées par les obstacles à leur migration qui condamnent les zones de frayères.
- Les milieux sont aussi touchés, 25% des espèces disparues et 25 % en forte régression dans les prairies humides et les marais, 12 % des espèces disparues et 20 % en forte régression dans les milieux cultivés ou encore 11 % des espèces de lisières disparues et 14 % en forte régression dans les forêts productives avec une seule essence.

Les données chiffrées sur les milieux montrent :

- -42% du linéaire de haies entre 1940 et 2013
- -50% des milieux humides entre 1960 et 1990
- Et 30% de tourbières détruites sur la même période.

Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires;
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières, et notamment l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol) ainsi que l'intensification des pratiques;
- Les impacts de la déprise agricole sur les prairies humides et pelouses calcaires;
- La banalisation des cours d'eau, due aux actions humaines, s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles.
- La propagation des espèces exotiques envahissantes. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques, économiques et parfois sanitaires négatives. Toute espèce introduite ne deviendra pas invasive.
- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces. Si le réchauffement climatique profite globalement aux insectes d'affinités méridionales qui étendent leur aire de répartition vers le nord, à l'inverse, les espèces d'affinité continentale sont en régression ainsi que les espèces les plus inféodées aux zones humides qui pâtissent de l'évolution négative de leurs milieux.

La trame verte et bleue

La trame verte du territoire est particulièrement riche, notamment avec une sous-trame forestière particulièrement présente par les milieux supports. On note aussi la forte présence de la sous-trame herbacée à proximité des cours d'eau.

Au centre du territoire on remarque la présence de la sous-trame xérique (milieux secs). S'ajoute la sous-trame de milieu de mosaïque de manière disparate sur le territoire autour des autres sous-trames.

Il est possible de considérer ici trois grandes parties s'étendant du nord au sud :

- L'ouest du territoire présente une cohérence certaine dominée par des milieux supports de la sous-trame forestière et de la sous-trame herbacée et notamment des milieux supports de ces sous-trames.
- Au centre un série plus complexe de petites zones favorables et notamment la présence de milieux xériques
- À l'ouest, une cohérence plus importante notamment par la présence de réservoirs complémentaires de la sous-trame foret, celle herbacée et celle de la sous-trame mosaïque.

On notera dans un premier temps une complexité au centre du territoire avec la présence d'entités de petites tailles et plusieurs types de sous-trames. Mais on notera aussi un manque certain de cohérence aux alentours de cette partie qui s'explique notamment par la présence de l'urbanisation de Belfort ainsi que par la présence d'une agriculture intensive, des routes et de l'autoroute

Cette première analyse montre un manque certain de liens entre ces trois entités à l'exception de la présence de milieux supports de la sous-trame herbacée qui vient ponctuellement faire le lien.

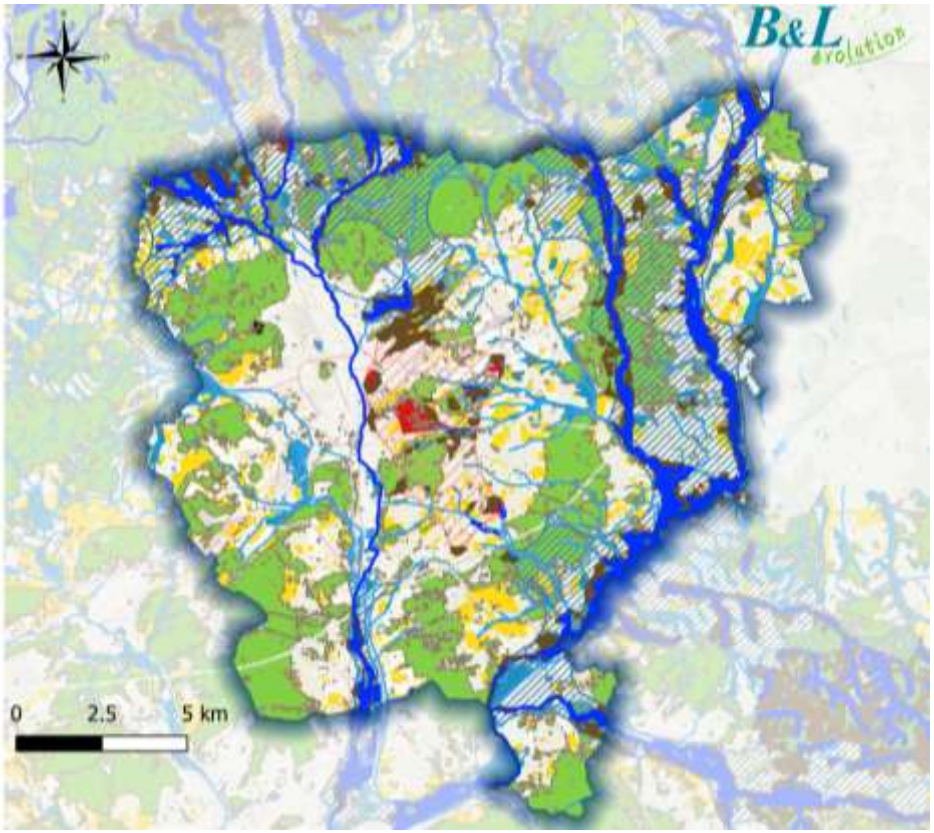

Trame verte

Sous-trame forêt
- Réservoir complémentaire
- Milieu support

Sous-trame herbacée
- Réservoir complémentaire
- Milieu support

Sous-trame xérique
- Réservoir complémentaire
- Autre réservoir
- Corridor

Sous-trame mosaïque
- Réservoir complémentaire
- Corridor

Sous-trame souterrain
- Réservoir complémentaire

Trame bleue

Sous-trame aquatique
- Réservoir surfacique
- Réservoir linéaire
- Corridor surfacique
- Corridor linéaire

Sous-trame zone humide
- Corridor
- Réservoir complémentaire
- Milieu support

Zonage réglementaire

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaitre et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.

Le territoire dispose de plusieurs dispositifs sur son périmètre. Ils se concentrent essentiellement à l'est dans les vallées de la Bourbeuse, de la Saint-Nicolas et la Madeleine ainsi qu'au nord ouest. On retrouve plus clairsemés sur le reste du territoire quelques zones intéressantes pour la biodiversité.

Les zones protégées de Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- 26 ZNIEFF de type 1 et 1 de type 2,
- 2 zones appartenant au réseau Natura 2000,
- 1 arrêtés de protection de biotope,
- la présence d'une partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au nord-ouest

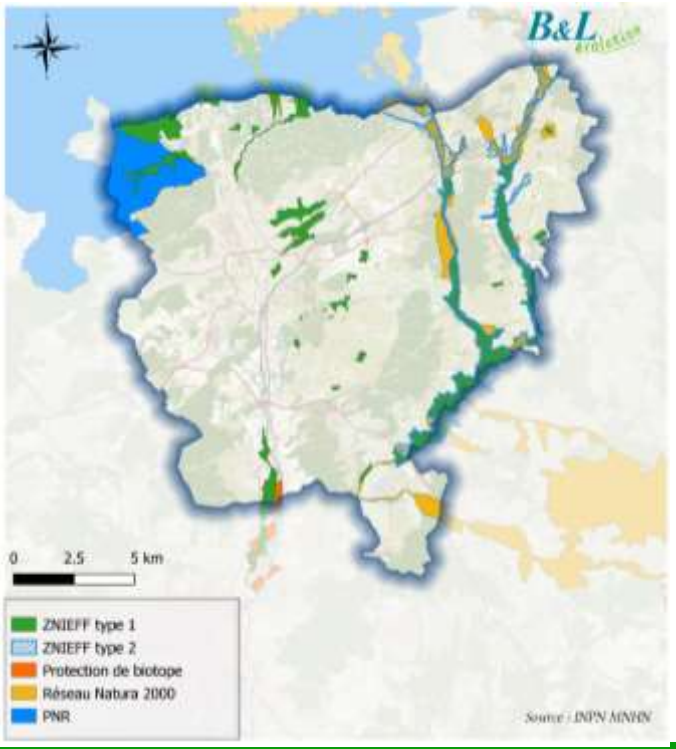

Atouts	Faiblesses
• Le territoire possède une très forte richesse écologique qui est valorisée par une large diversité d'habitats • Le territoire dispose d'une très bonne cohérence écologique, notamment au sein des vallées • De nombreux espaces protégés et/ou d'inventaires viennent ponctuer et encadrer la sauvegarde de cette richesse • La présence de nombreuses espèces rares, emblématiques et à statut protégées présentes dans les zones favorables • Le territoire se situe sur un couloir de migration bénéfique pour les oiseaux	• Un manque certain de transversalité est/ouest dans la cohérence du territoire • Comme ailleurs la biodiversité à l'échelle régionale connait de grandes difficultés et de nombreuses pressions • Le territoire dispose de quelques éléments qui peuvent poser des problème de fragmentation notamment bleue • Un manque de zones de protection à vocation réglementaire au centre du territoire
Opportunités	**Menaces**
• Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer • Les différentes zones réglementaires comme les zones Natura 2000 pourront servir d'axes d'orientations des décisions du PCAET • Une très bonne description des zones ZNIEFF offrant une base de connaissance solide pour agir	• La pression anthropiques se fait de plus en plus sentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques mais aussi sur l 'état de la biodiversité. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire • La fragilité de la cohérence écosystémique locale et globale face aux développement urbain

Enjeux retenus

- **Maintenir la diversité des habitats (humides, prairiaux, forestiers)**
- **Limiter la consommation d'espaces**
- **Maintenir la cohérence des écosystèmes des sous-trames et entre les sous-trames**
- **Maintenir la fiabilité de l'axe de migration majeur que représente le territoire**

Contexte humain

L'occupation du sol et sa dynamique

Le territoire d'étude se caractérise par une profil plutôt rural avec un pôle urbain majeur en son centre. Il s'agit de l'agglomération de Belfort qui porte son influence autour de la commune. Le reste de territoire se partage entre forêt et espaces agricoles, avec de petites zones urbaines concentrées en village. L'urbanisation représente 18% de la surface totale du territoire.

Près de la moitié du territoire est identifiée en espaces agricoles diverses, qui se concentrent essentiellement à l'est ainsi qu'au nord. Ensuite, 1/3 du territoire est recouvert de zones forestières. Ces zones sont composées principalement de feuillus avec quelques îlots de conifères clairsemés.

Enfin quelques zones en eau couvrent environ 1% de la surface et se concentrent plutôt au nord, et on retrouve quelques zones d'extraction de matériaux (carrières) à l'est au sud de la zone urbaine de Belfort.

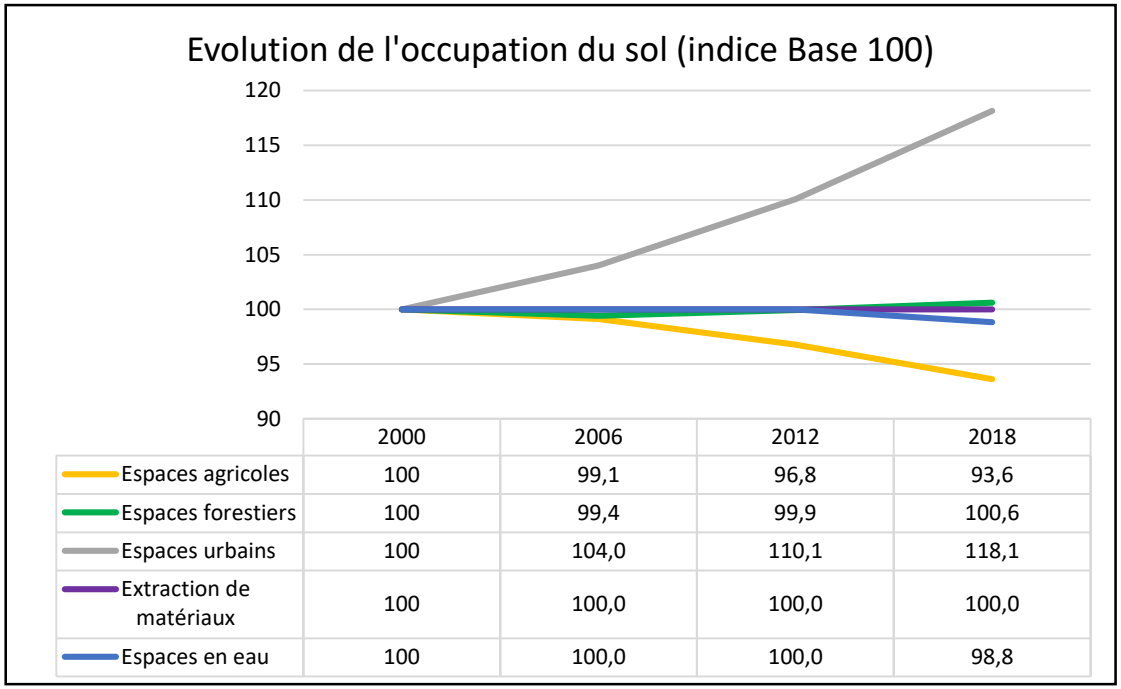

	2000	2006	2012	2018
Espaces agricoles	100	99,1	96,8	93,6
Espaces forestiers	100	99,4	99,9	100,6
Espaces urbains	100	104,0	110,1	118,1
Extraction de matériaux	100	100,0	100,0	100,0
Espaces en eau	100	100,0	100,0	98,8

Source : Corine Land Cover 2018

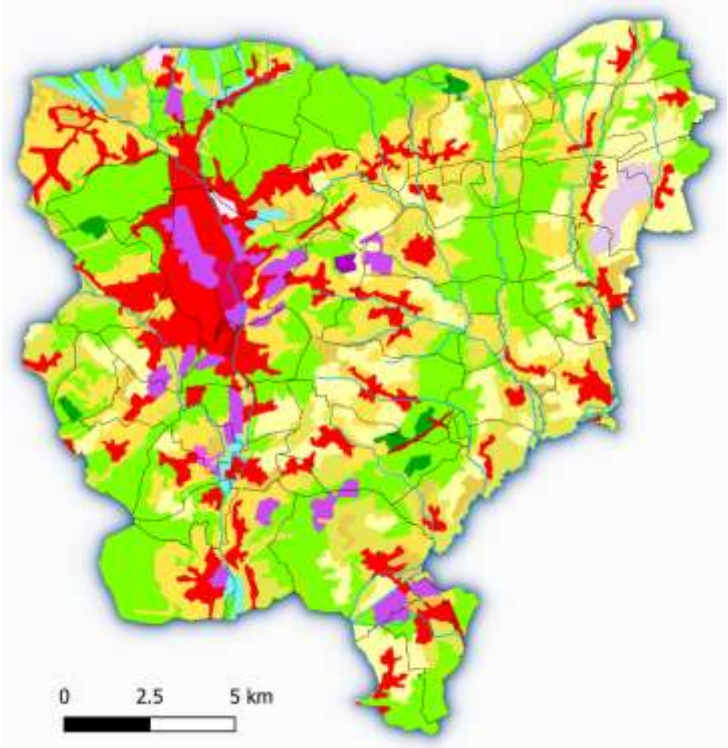

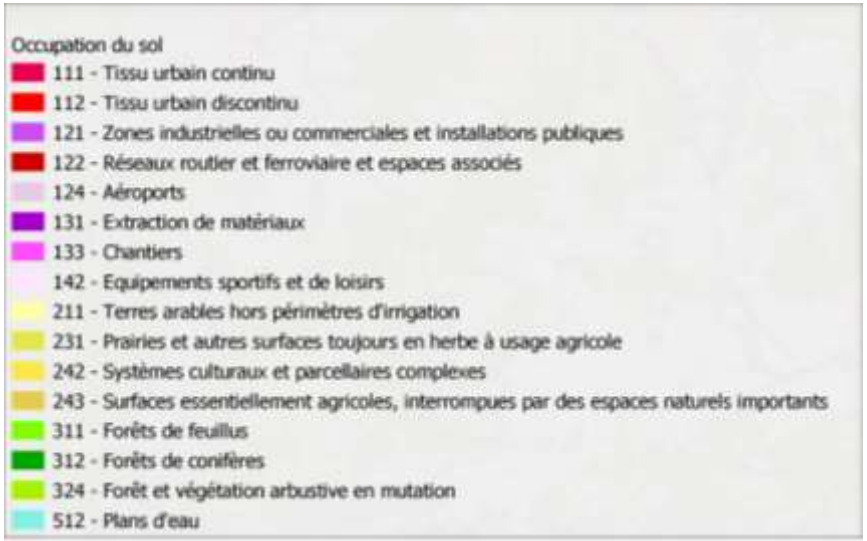

Agriculture et sylviculture

Le secteur agricole connait un déclin généralisé global sur l'ensemble du territoire français. Le territoire de Grand Belfort n'est pas épargné par ce phénomène et la grande majorité des thématiques du secteur agricole étudiées par le recensement de 2010 montrent une régression pour la période 2000-2010.

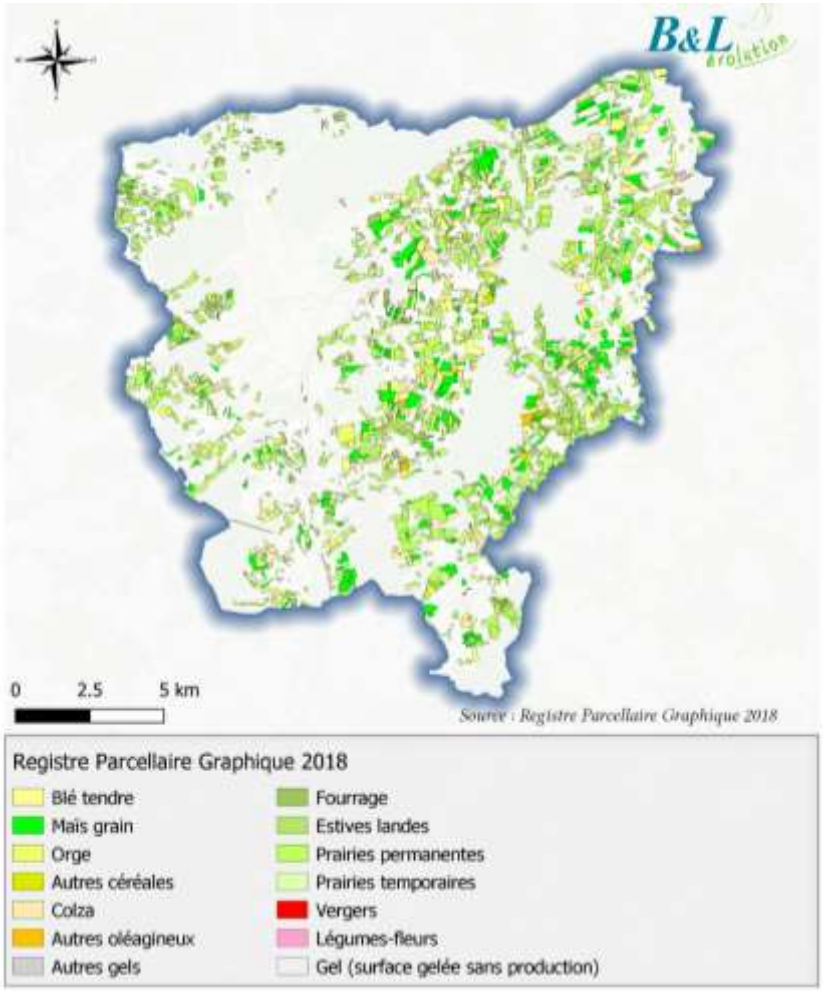

La ressource en eau

Le territoire est couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

La qualité de l'eau du territoire est de médiocre à bonne, avec quelques difficultés rencontrées pour les eaux recevant plusieurs affluents. Et notamment la Bourbeuse concernant son état chimique et écologique, ainsi que la Savoureuse, après avoir traversé le pôle urbain de Belfort. Le SDAGE fixe l'objectif d'atteindre un bon état en 2027.

Les eaux souterraines connaissent aussi des enjeux dus à la présence de polluants issus d'activités industrielles avec des teneurs anormales en solvants chlorés dans les eaux souterraines, au niveau de plusieurs sites industriels. Pour ces deux eaux souterraines, l'objectif de bon état doit être atteint en 2027.

Au niveau des quantités, toutes les eaux souterraines sont identifiées en bon état. Cependant le SAGE met en avant les liens existants entre les cours d'eau et les masses d'eau souterraines, montrant des possibilités de difficultés avec le changement climatique.

La gestion des risques

Le risque inondation est celui qui est le plus présent sur le territoire avec donc trois Plan de Prévention des Risques (PPR). Les inondations qu'encadrent le PPRi sont des inondation par débordement de cours d'eau, notamment ceux portant le nom du PPRI (Savoureuse, Bourbeuse, Allaine) ainsi que leur principaux affluents.

Outre les débordements de rivières, le risque inondation peut se manifester par un phénomène de remontée de nappes. Ce phénomène se produit lors de fortes intempéries, lorsque les sols sédimentaires poreux qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

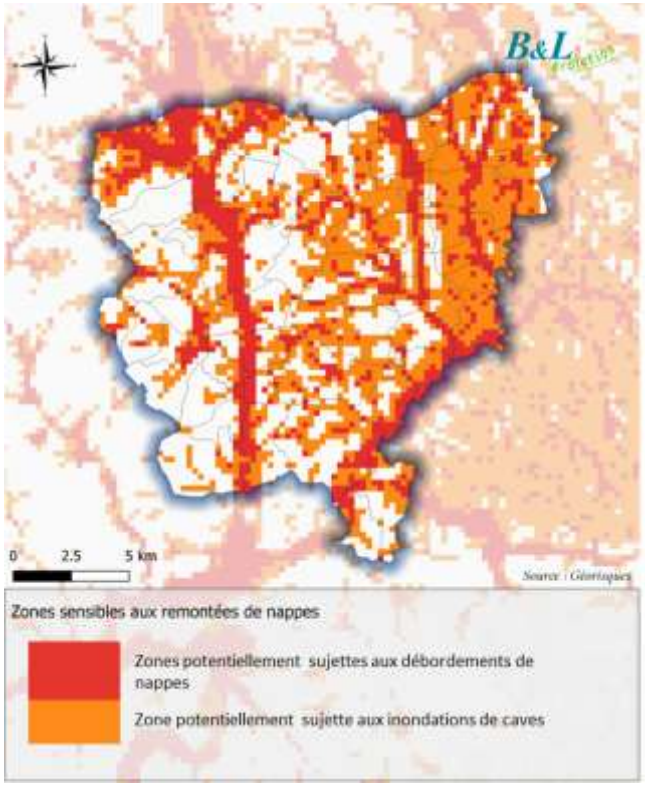

Le territoire de Grand Belfort est moins exposé au risque mouvement de terrain et ainsi aucun encadrement réglementaire n'est à signaler. On retrouve cependant dan l'historique des mouvements de terrain plusieurs phénomènes qui ont pu se manifester.

Concernant le risque technologique, il existe un PPR et le territoire compte 71 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dont 46 sont encore en fonctionnement. Les ICPE sur le territoire sont principalement des industries (59).

On retrouve deux types de canalisations de transport de matières dangereuses sur le territoire. Des canalisations de transport de gaz et de transports d'hydrocarbures.

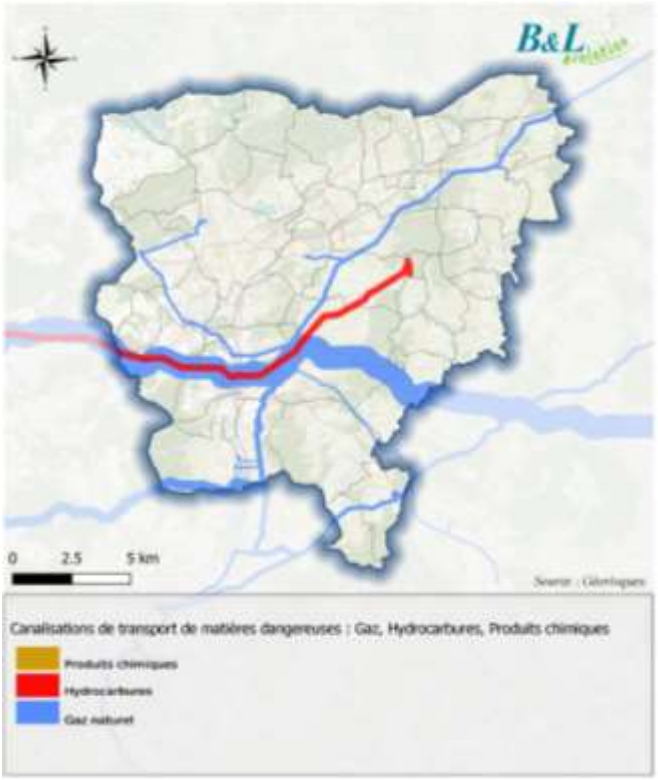

Pollutions et nuisances

Le registre des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. On dénombre 33 établissement inscrits à l'IREP sur le territoire. On notera une concentration certaine à proximité de la ville de Belfort, ainsi qu'au sud du territoire.

La pollution des sols peut s'effectuer de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué ».

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et nuisances induit par la présence d'éclairage artificielle. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nycthéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migrations de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique.

Le territoire n'est pas épargné par la pollution lumineuse, où la source principale est l'agglomération de Belfort.

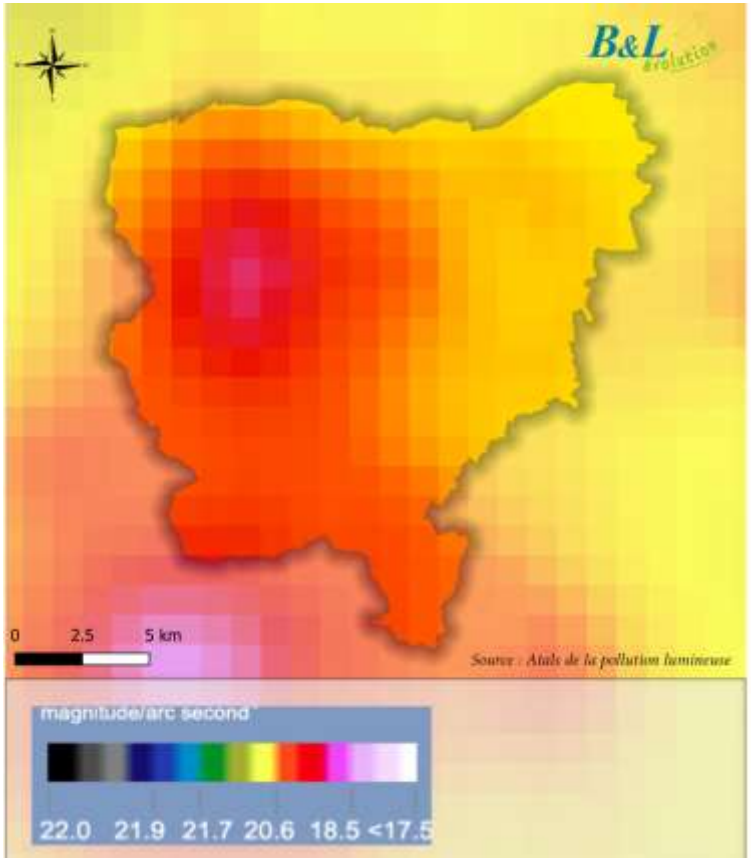

Des nuisances sonores sont aussi présentes

Les déchets et leur gestion

La collecte des déchets ménagers représente 59 000 tonnes d'ordures et déchets qui sont recyclés ou éliminés par an.

La production de déchets sur le territoire a connu une augmentation entre 2020 et 2021 (alors que ce même tonnage avait baissé les trois années précédentes). C'est la partie encombrants et déchets verts qui en est la raison. On notera aussi que les ordures ménagères sont en légère baisse (-1% soit -306 tonnes) alors que le recyclage est lui en forte augmentation (+8% pour les emballages et + 1% pour le verre).

	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Evolution 2020 à 2021
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	25 942	25 158	22 876	22 573	22 267	↘ -1%
Encombrants et déchets verts	21 514	24 537	24 417	24 540	27 410	↗ +12%
Recyclables hors verre	6 078	6 209	6 260	5 698	6 166	↗ +8%
Verre	2 847	3 142	3 208	3 228	3 257	↗ +1%
Tonnage total	56 381	59 046	56 761	56 039	59 102	↗ +5,5%

Qualité de l'air : Un PPA pour les particules fines et l'ozone

Polluant	Indicateur	Valeur Station Belfort Octroi 2022	Valeur réglementaire	Nouveau seuil OMS 2021
NO_2	Moyenne annuelle	17,7 µg/m³	40 µg/m³	10 µg/m³
PM10	Moyenne annuelle	14,8 µg/m³	40 µg/m³	15 µg/m³
PM10	Nombre de jours dépassant 50 µg/m3	2 jours	35 jours	

Il existe une station de mesure de concentration en polluants atmosphériques sur le territoire, c'est la station de Belfort Octroi qui réalise un suivi des concentrations en NO_2 et en PM10. Les valeurs seuil de la réglementation européenne n'ont pas été dépassées pour ces polluants, le nouveau seuil préconisé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) en 2021, nettement plus ambitieux, a été respecté en 2022 pour la concentration moyenne annuelle de PM10 mais pas sur le NO_2.

L'Atmo Bourgogne-Franche-Comté réalise des modélisations de la qualité de l'air sur l'ensemble de la Région (voir pages suivantes). Il ressort de ces modélisations que les concentrations en PM2.5 ont également dépassé le seuil préconisé par l'OMS sur le territoire en 2022 ; et que l'AOT *(Accumulated Ozone exposure over a Threshold of 40 Parts Per Billion)*, qui mesure le seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant visant à protéger la végétation, a une valeur supérieure au seuil réglementaire de l'UE en 2018.

Il existe donc des points de vigilance sur les particules fines (PM2.5 et PM10) et sur l'ozone sur le périmètre de GBCA. L'air urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle fait ainsi l'objet d'un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) approuvé en 2013 pour les particules fines (principalement les PM10) et les précurseurs de l'ozone. Il comporte 9 mesures d'accompagnement, 10 mesures réglementaires et 3 mesures réglementaires d'urgence à mettre en place en cas de pics de pollution.

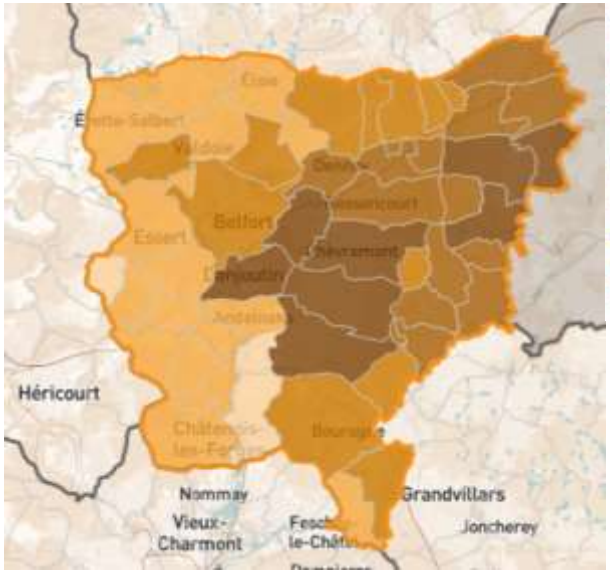

Année 2020:
GBCA : 9,4 **%**
Territoire de Belfort : **8,5 %**
Région BFC : **5 %**

Bilan sanitaire

La concentration ne dépasse pas le seuil (valeur cible / seuil de l'OMS / objectif de qualité) et les émissions diminuent

La concentration ou le nombre de jours de pics est proche d'un seuil, dépasse un seuil ou les émissions sont en augmentation

La concentration ou le nombre de jours de pics dépasse fortement un seuil, ou les émissions sont en forte augmentation

Qualité de l'air : Une diminution des émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques depuis 2008

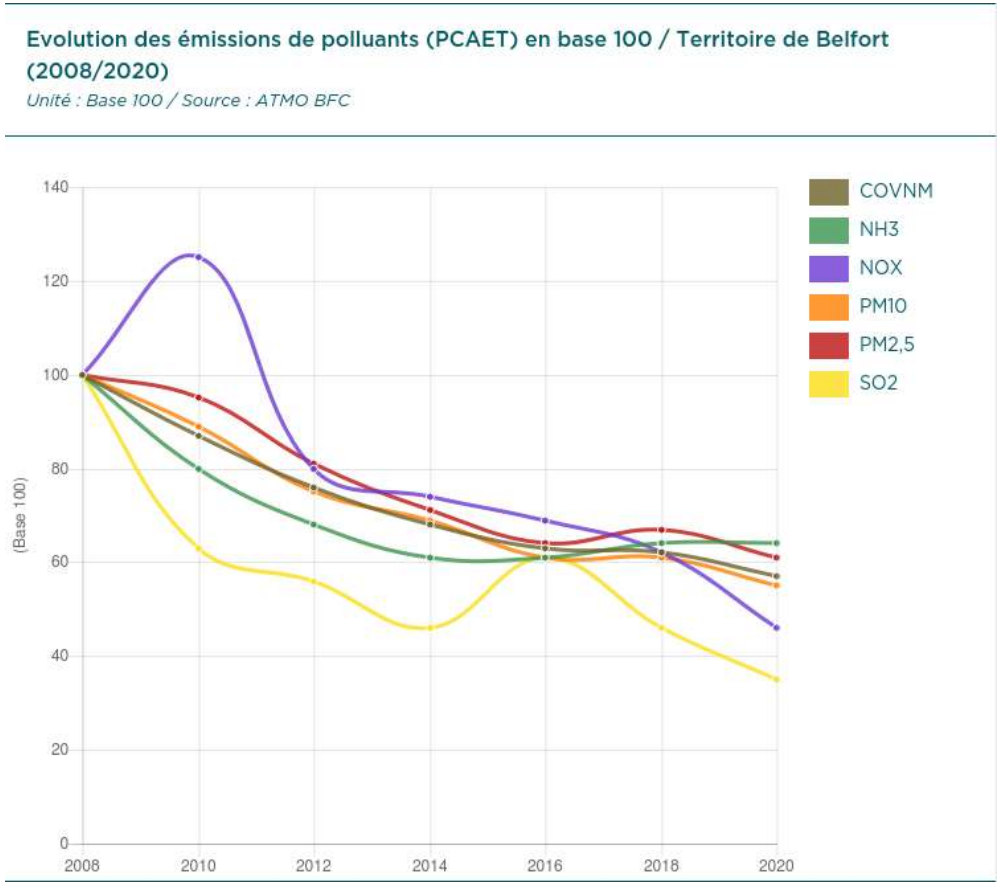

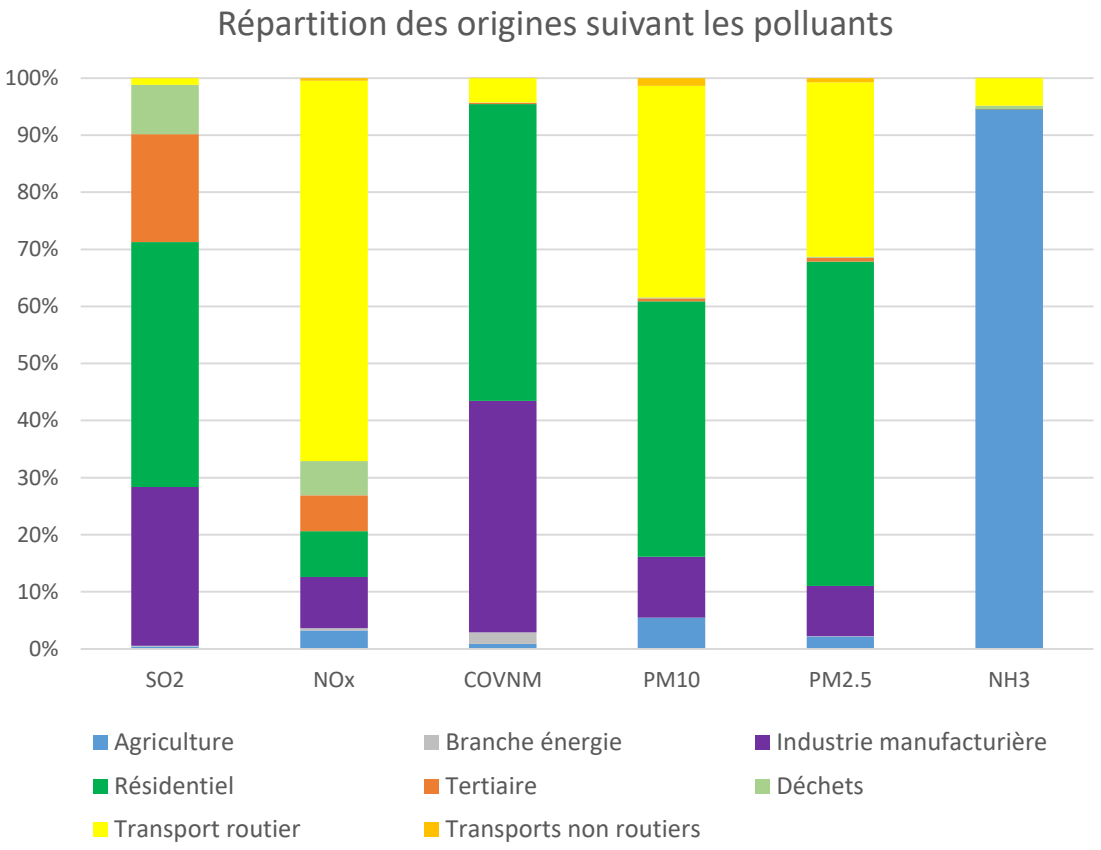

Les émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques ont nettement diminué sur le territoire entre 2008 et 2020. Après une diminution significative des émissions de tous les polluants entre 2008 et 2012, une tendance à la stagnation est cependant observée depuis 2012. La baisse globale en 2020 est liée à la crise sanitaire (Covid-19).

La répartition des émissions de polluants est présentée en relatif (en % du total) plutôt qu'en absolu (tonnes de polluants émis) ; il n'est pas judicieux de comparer les émissions des polluants atmosphériques entre elles car les impacts d'une tonne d'un polluant ne sont pas les mêmes que les impacts d'une tonne d'un autre polluant.

Synthèse du contexte humain

Atouts

- Une gestion de déchets efficace
- Des risques bien encadrés par des documents de prévention
- Des objectifs du SDAGE déjà atteints et des qualités de certains cours d'eau et masses d'eau en bon état
- Une grande majorité des STEP sont en bon état de foncitonnement

Faiblesses

- Le territoire est sujet à plusieurs risques naturels et technologiques
- Des nuisances et pollutions identifiées sur le territoire, ainsi que des sites BASOL et inscrits au registres IREP sont présents sur le territoire
- Plusieurs sites classés pour l'environnement sont présents sur le territoire
- Des cours d'eau en mauvais état et une masse d'eau souterraine sujette aux pesticides. Une eau potable qui peut dépasser certains seuils au niveaux du pesticides.
- Une augmentation globale des déchets
- Des nuisances sonores et lumineuses marquées

Opportunités

- Un SDAGE et un SAGE apportant des objectifs valables pour limiter les risques de crues et garantir la qualité des eaux de surfaces
- Un bon suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'eau
- Des réglementations existent sur les nuisances lumineuses et sonores qui pourront améliorer les conditions.

Menaces

- Zones classées en fortes sensibilités à certains risques comme l'inondation et l'incendie qui pourront se développer avec le changement climatique
- Une dynamique d'urbanisation fortement marquée qui menace les paysages et les paramètres écologiques
- Des nuisances sonores déjà bien présentes qui pourront progresser avec la mises en place des actions du PCAET

Enjeux pour le PCAET

- **Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels**
- **Bien tenir compte des nuisances sonores dans la définition du PCAET**
- **Avoir une attention particulière sur la pollution des sols et des cours d'eau**
- **Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux**

La stratégie

Cadre et méthodologie

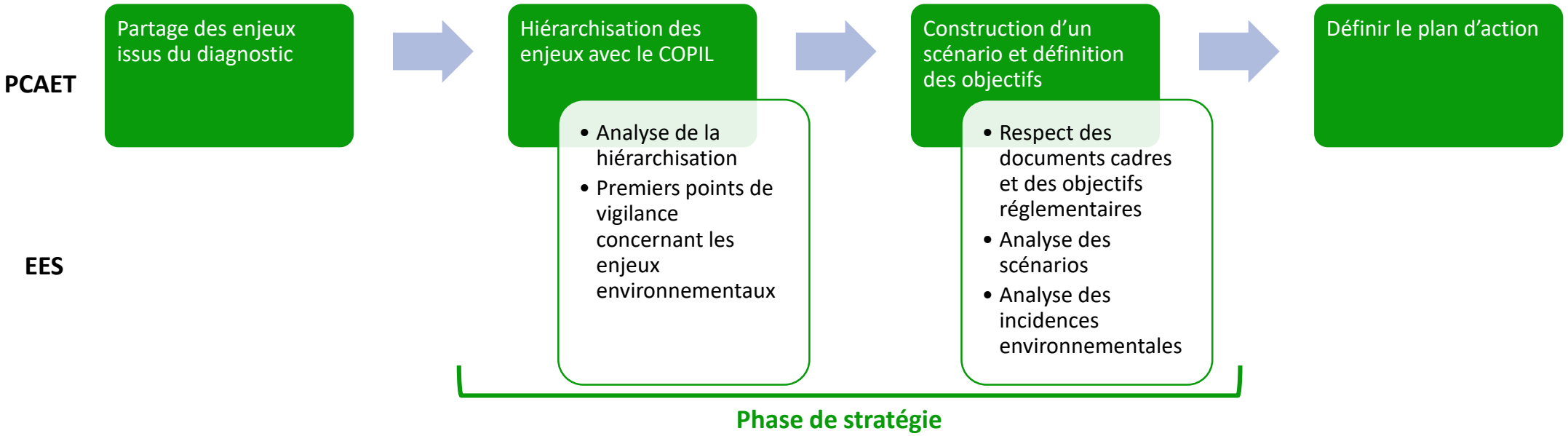

Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET du territoire de Grand Belfort. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet de fixer l'ambition du territoire.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels…) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour GBCA :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SCoT, etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le SRADDET Grand-Est.

Le cas échéant, l'Evaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

- Soit compatible avec les enjeux des autres compartiments environnementaux du territoire

Les documents cadres

Le PCAET du territoire du Grand Belfort s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux issus du SRADDET pour les consommations d'énergie.

Il s'est aussi appuyé sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), ainsi que sur le SCoT pour établir une stratégie qui soit cohérente avec les enjeux locaux et en lien avec les rapports normatifs.

Notions de « compatibilité » et « prise en compte » :

Le travail de l'EES convient de montrer que les ambitions et les actions du PCAET, de la stratégie et du plan d'action, ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « **compatible** » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRADDET. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « **prendre en compte** » les objectifs du SRADDET et SNBC, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Documents cadres	Orientations et objectifs	Rapports normatifs du PCAET
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère	Définition de 22 actions réparties en mesures d'accompagnement, des mesures réglementaires et réglementaires d'urgence. Et notamment en ce qui concerne le PCAET, entre autres : • Résidentiel-tertiaire : isoler les bâtiments, systèmes de chauffage performants, modérer la température • Transport : réduire l'usage de la voiture, grouper ses déplacements, privilégier les transports en commun • Agriculture : travail sur les pratiques, sur les engins, sensibiliser les agriculteurs • Urbanisme : densifier, privilégier les modes actifs dans les transports en commun, restreindre et promouvoir le chauffage par la biomasse • Divers axes de sensibilisation de la population	« Compatibilité »
SRADDET	• Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés • Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources • Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens • Conforter le capital de santé environnementale	« Compatibilité » et « prise en compte » des objectifs
Schéma de Cohérence Territorial **du territoire**	• Une métropole à dimension humaine • Pour un territoire organisé, cohérent et solidaire • Franchir un palier qualitatif • Une présence active du syndicat mixte pour une bonne efficience du SCOT	« Prise en compte »
PLU	Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire.	*PLU « doit être compatible » avec le PCAET*

Vue d'ensemble de l'année 2018 prise en référence

Les consommation d'énergie

Scénarios	Situation en 2018	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	799,3 GWh	791 GWh	874 GWh	655 GWh	288 GWh	464GWh	655 GWh	288 GWh
Tertiaire	475 GWh	470 GWh	590 GWh	341 GWh	190 GWh	185GWh	341 GWh	190 GWh
Transports	931 GWh	922 GWh	1 055 GWh	641 GWh	401 GWh	240GWh	641 GWh	401 GWh
Industrie	409,5 GWh	405 GWh	344 GWh	356 GWh	223 GWh	202GWh	356 GWh	223 GWh
Déchets	166,6 GWh	165 GWh	151 GWh	117 GWh	75 GWh	*	117 GWh	75 GWh
Agriculture	19 GWh	19 GWh	19 GWh	13 GWh	8 GWh	12GWh	13 GWh	8 GWh
Total	**2 802 GWh**	**2 774 GWh**	**3 033 GWh**	**2 123 GWh**	**1 184GWh**	**1 103GWh**	**2 123 GWh**	**1 184GWh**

Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2018	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	113 450 tCO2e	85 009 tCO2e	52 295 tCO2e	68 070 tCO2e	6 807 tCO2e	4 680tCO2e	68 070 tCO2e	6 807 tCO2e
Tertiaire	65 816 tCO2e	53 767 tCO2e	33 076 tCO2e	36 199 tCO2e	3 291 tCO2e	2 264tCO2e	36 199 tCO2e	3 291 tCO2e
Transports	231 939 tCO2e	206 848 tCO2e	206 009 tCO2e	174 018 tCO2e	6 958 tCO2e	15 932tCO2e	174 018 tCO2e	6 958 tCO2e
Industrie	55 423 tCO2e	38 487tCO2e	23 195 tCO2e	39 350 tCO2e	11 639 tCO2e	9 909tCO2e	39 350 tCO2e	11 639 tCO2e
Déchets	50 585 tCO2e	50 080 tCO2e	45 830 tCO2e	25 799 tCO2e	13 911 tCO2e	*	25 799 tCO2e	13 911 tCO2e
Agriculture	31 104 tCO2e	29 288 tCO2e	26 494 tCO2e	25 505 tCO2e	16 796 tCO2e	22 204tCO2e	25 505 tCO2e	16 796 tCO2e
Total	**548 316 tCO2e**	**463 479tCO2e**	**386 899tCO2e**	**368 941 tCO2e**	**59 402 tCO2e**	**54 989tCO2e**	**368 941 tCO2e**	**59 402 tCO2e**

* Les objectifs sont difficilement modélisables pour la thématique des déchets

Ces graphiques montrent l'évolution finale par secteur étudié, avec la mise en place de la stratégie :

Le premier graphique présente l'évolution envisagée par le territoire sur ses consommations d'énergie. Ce graphique suggère aussi l'évolution de la production d'EnR envisagée.

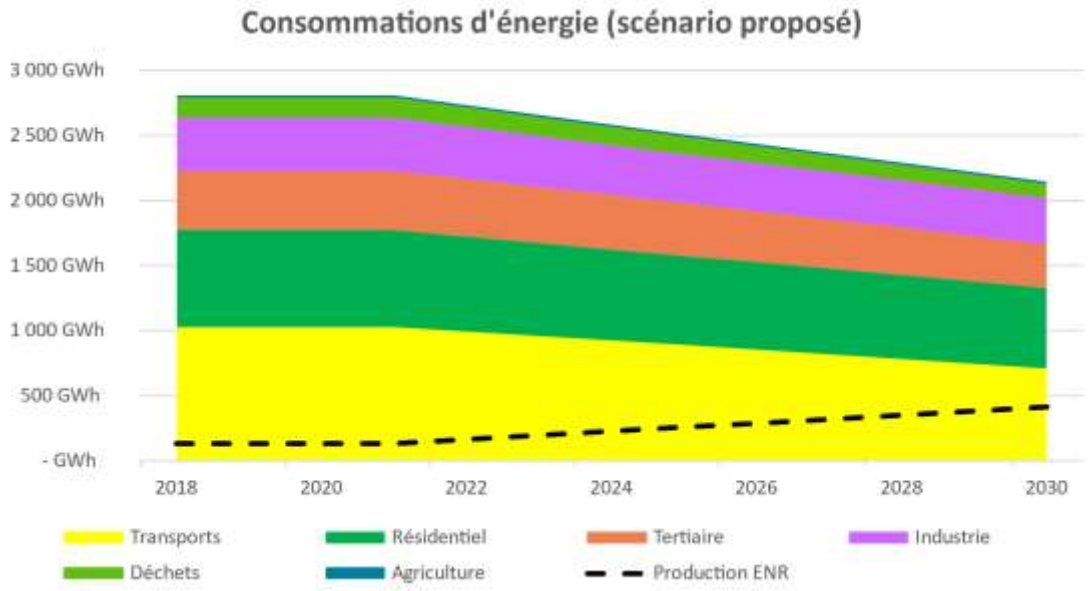

Le second graphique montre l'évolution par secteur des émissions de gaz à effet de serre.
Ce graphique présente aussi l'évolution de la séquestration de carbone par les forêts et son évolution attendue avec la mise en place du PCAET.

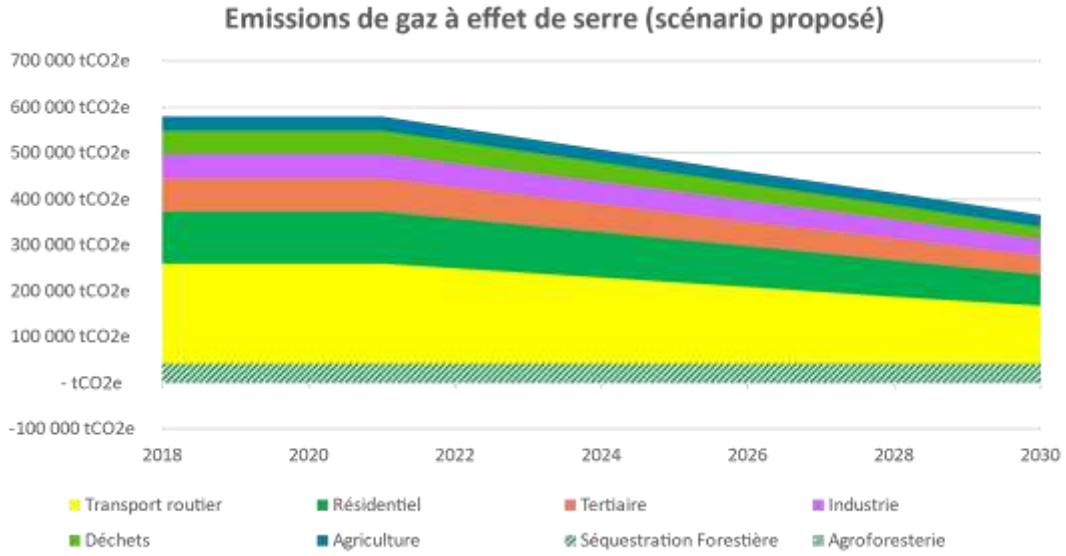

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET du Grand Belfort devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergie renouvelable. Et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030 pour l'ensemble des thématiques à l'exception de la production d'EnR.

Le territoire du Grand Belfort a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'**être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.**

On retiendra que la stratégie du Grand Belfort comporte des volets dans lesquels il est prévu de dépasser les objectifs de la SNBC.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en programme d'actions devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET du Grand Belfort.

Respect des documents cadres

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRADDET en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES. Le programme d'actions pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRADDET, LETCV, PPA)**.

LE PCAET à suivi les objectifs du SRCAE pour l'énergie et de la SNBC pour les émissions de GES. Si certains objectifs, notamment en terme d'EnR ne peuvent être atteint malgré l'ambition forte, au global, la stratégie permet d'atteindre les objectifs généraux d'émission de GES et de consommation d'énergie, tout en se voulant réaliste. Ainsi le PCAET de GBCA **et compatible et prend en compte le SRADDET et la SNBC**.

Le SCOT prévoit des objectifs en terme de cohérence et d'environnement qui ont été complétées avec le PCAET pour garantir une transition écologique et solidaire sur le territoire du Grand Belfort. **Le PCAET doit être compatible avec le SCOT**.

Les PLU communaux abordent les thèmes de l'évaluation environnementale, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Le PACET implique des notions d'urbanisme et de compétences des collectivités qui pourront impliquer d'être pris en compte par les PLU.

Documents cadres	Rapports normatifs du PCAET	Respect
PPA	« Compatibilité »	• Objectivé avec les axes transversaux de la stratégie
SRADDET, SNBC	« Compatibilité » et « prise en compte » des objectifs	• Compatibilité avec les stratégies des documents • Prise en compte et rapprochement des objectifs production ENR • Prise en compte stricte des objectifs réduction des émissions de GES et consommation d'énergie
Schéma de Cohérence Territorial **du territoire**	« Compatibilité »	• Stratégie compatible et qui complète les objectifs du PADD et DOO
PLU	PLU « doit être compatible » avec le PCAET	• Le PCAET implique de nouvelles ouvertures à intégrer dans les PLU

Le programme d’action

Le programme d'actions du PCAET

Le programme d'actions est établie à partir des différents axes stratégiques identifiés dans la stratégie territoriale du plan climat. La méthodologie consiste à décliner les axes structurant et les objectifs chiffrés de la stratégie en action concrètes qui devront permettre d'atteindre les ambitions de réduction des émissions de GES, de maîtrise de l'énergie et du déploiement des EnR, ainsi que de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

La construction du programme d'actions a été réalisé en concertation avec deux ateliers menés directement sur le territoire qui ont permis la rencontre d'une centaines de personnes. S'ajoute à cela, la mise en place du forum en ligne, qui a permis de compléter le programme d'actions avec un nombre important de contribution et de propositions.

forum en ligne : https://planclimat-grandbelfort.fr/

Photo de l'atelier

L'ensemble des contributions (en ligne et en physique) ont permis de créer un premier programme d'actions qui a été soumis :

- À un travail de priorisation par les élus
- À une travail de faisabilité mené avec les acteurs et services
- À un travail de validation avec le COPIL, dont une partie est dédié aux chiffrage du financement du programme

Le programme d'action est ensuite accompagné par un outil de suivi qui présente les indicateur dévaluation de l'impact et du suivi de la réalisation du plan d'action.

Le programme d'action de GBCA comprend :

- **8 axes prioritaires :**

1. Culture commune, mobilisation des acteurs et pilotage
2. Habitat, urbanisme et adaptation au changement climatique
3. Alimentation, agriculture, forêt et biodiversité
4. Mobilité
5. Economie locale, déchets et tourisme
6. Energie renouvelables
7. Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes)

- **33 actions et 100 sous actions**
- **Des actions phares**

Le programme d'action retenu

Axe d'action	#	Actions
Axe n°1 : Culture commune, mobilisation des acteurs et pilotage	1	Informer et communiquer sur les enjeux climat-air-énergie
	2	Organiser une gouvernance Climat-Air-Energie efficace et participative
	3	Associer la société civile à la démarche de transition
Axe n°2 : Habitat, urbanisme et adaptation au changement climatique	4	Accompagner les habitants vers un habitat plus performant
	5	Définir et mettre en œuvre un plan de rénovation énergétique global
	6	Lutter contre la précarité énergétique
	7	Aménager le territoire de manière durable
	8	Adapter le territoire au changement climatique
	9	Adapter le territoire à la baisse de la ressource en eau et à la plus grande variabilité des précipitations
Axe n°3: Qualité de l'air	10	Améliorer la qualité de l'air intérieur
	11	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
	12	Réduire les expositions aux polluants atmosphériques
Axe n°4 : Alimentation, agriculture, forêts et biodiversité	13	Déployer le Plan Alimentaire Territorial
	14	Valoriser et soutenir l'agriculture dans l'adaptation au changement climatique
	15	Augmenter la séquestration carbone et la biodiversité
	16	Permettre à la forêt de s'adapter et de résister aux conséquences du changement climatique
Axe n°5 : Mobilité	17	Développer le vélo et la marche
	18	Renforcer les solutions de transport en commun sur le territoire
	19	Agir sur la place de la voiture et le mode de conduite
	20	Promouvoir les circuits courts et le transport de marchandises bas-carbone
	21	Piloter la politique de mobilité du territoire (en incluant le ferroviaire)
Axe n°6 : Economie locale, tourisme et déchets	22	Préparer l'avenir en associant l'enseignement supérieur et la recherche
	23	Réduire la production de déchets chez les professionnels et les particuliers
	24	Développer l'économie locale et soutenir sa transition écologique
	25	Développer le tourisme vert
Axe n°7 : Production d'énergies renouvelables	26	Piloter le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur
	27	Développer la production d'électricité renouvelable (photovoltaïque, éolienne, hydraulique)
	28	Développer la production de chaleur et gaz renouvelables (bois-énergie, récupération de chaleur, solaire thermique, géothermie)
Axe n°8 : Exemplarité des collectivités (inter-communalité et communes)	29	Communiquer en interne et former les élus et les agents
	30	Rénover les bâtiments les plus énergivores et employer des solutions environnementales innovantes
	31	Faire évoluer les pratiques de mobilité et le parc de véhicules
	32	Développer l'écoresponsabilité, le numérique responsable et la coopération inter-communale
	33	Agir sur l'éclairage public pour réduire son impact

La synthèse des incidences

Le PCAET de Grand Belfort Agglomération se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le programme d'actions retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est porté aussi sur la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++

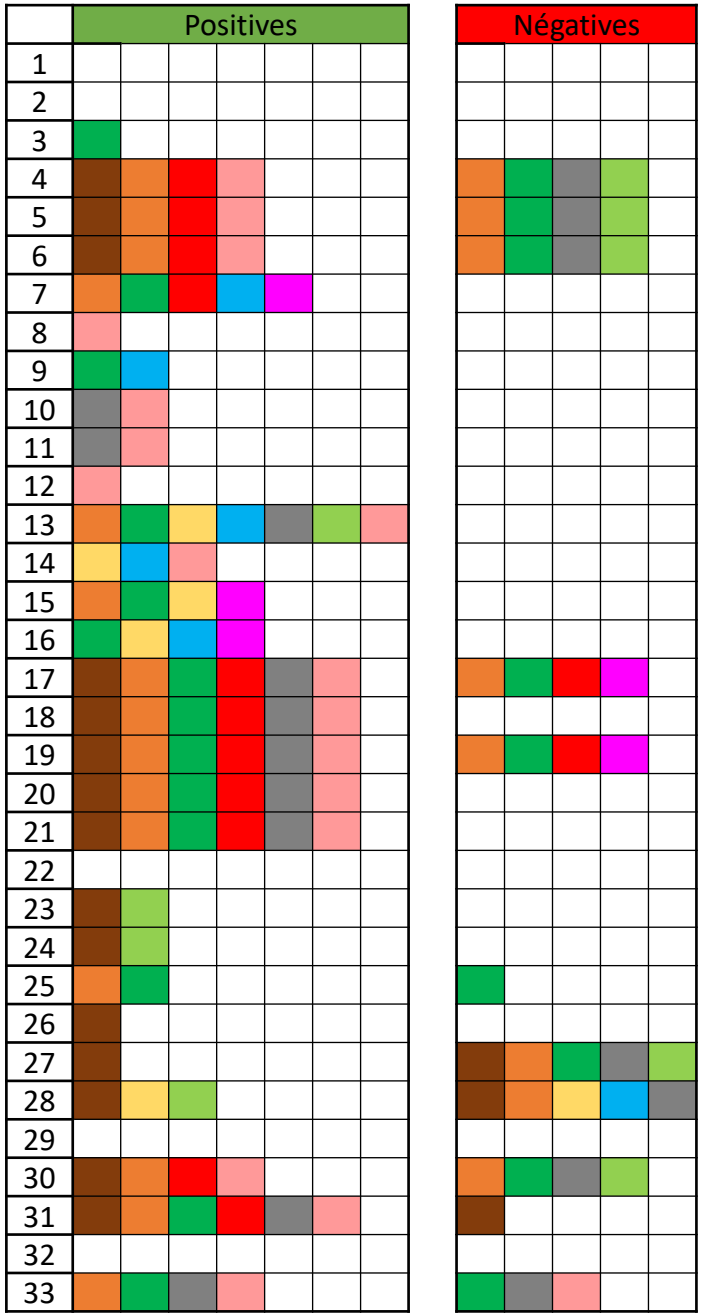

Conditions physiques et ressources naturelles

Paysages

Biodiversité et trame verte et bleue

Consommation d'espace

Agriculture et sylviculture

Ressource en eau

Risques naturels

Nuisances et pollutions

Déchets

Santé et citoyens

Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000'' ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Le territoire est concerné par plusieurs zones Natura 2000 :

- ZSC Etangs et vallées du terriotire de Belfort
- Piémont Vosgien

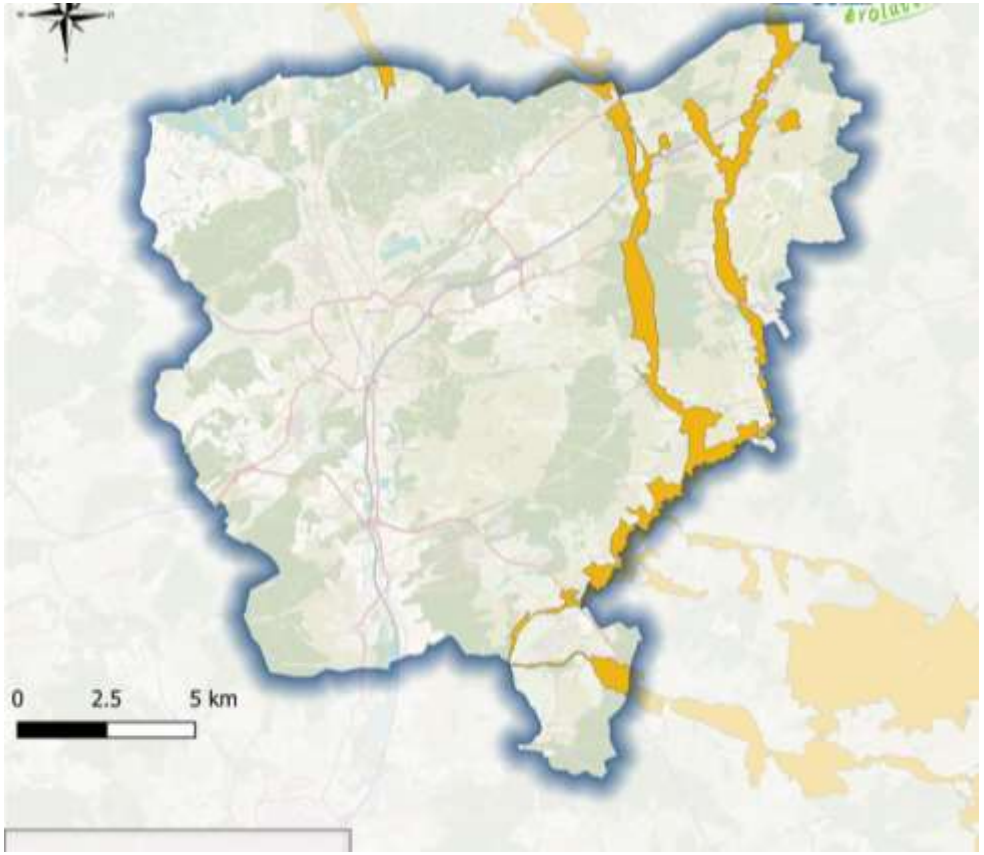

Conclusion sur les incidences Natura 2000 :

Le PCAET n'entre pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 sur le territoire. Au contraire les actions en faveur de la biodiversité et du maintien de zones favorables (zones humides ou forestières) se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs. Si des nouvelles infrastructures doivent être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il sera nécessaire de favoriser au maximum des zones hors des périmètres des zones. Dans le cas contraire des études de faisabilité doivent être logiquement menée afin de définir des mesures pour obtenir un impact net nul.

Les actions pouvant entrainer une urbanisation d'espace pourront être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Cependant, des projet d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences sera alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Les projets pouvant être produits sur le territoire pourront avoir un « effet notable dommageable » sur les zones Natura 2000. Des mesures compensatoires pourront être envisagées selon les conditions suivantes :

1. Absence de solutions alternatives

2. Existence de raisons impératives d'intérêt public

Dans ce sens, **il est fortement déconseillé de développer les projets urbanisant à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.**